

## DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

## SÉANCE du 09 octobre 2015

## Délibération n° 105-2015

Dans le cadre de la réforme du régime des concessions de logement pas nécessité absolue de service (NAS), le Conseil d'administration – par des votes à bulletins secrets- accorde (et reconduit) à l'unanimité à compter du 1er septembre 2015 une concession de logement par nécessité absolue de service à :

## - Monsieur Matthieu DILY

Poste occupé : Responsable administratif et financier à l'IUT de Vannes

Fonction assurée justifiant l'octroi de la concession par NAS : astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes.

Logement concerné : appartement de 3 pièces d'une superficie de 77m2 situé 8, rue Montaigne à Vannes.

Il appartient au Directeur d'IUT concerné de définir en conformité avec les lois et règlements les modalités d'occupation des logements et les astreintes découlant de ces occupations.

Un arrêté individuel de concession de logement par nécessité absolue de service sera pris par le Président au bénéfice de cet agent.

Membres en exercice : 25 membres

<u>Votes</u>: 15 Pour: 15

Contre: 0 Abstention(s): 0

Délibération adoptée.

Visa du Président BR

TERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21 octobre 2015.

Document mis en ligne le : 21 octobre 2015.